

ARRETE N° A-2026-107
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande en date du 9 mars 2026, formulée par la Mairie de Bas-en-Basset, 2, place de la Mairie - sollicite l'autorisation d'utiliser temporairement le domaine public - suite à des travaux d'égavage et le ramassage de déchets verts route des Etourneaux, lieu-dit Fouilloux, le Mardi 10 Mars 2026, la circulation et le stationnement seront interdits.

ARRETE

Article 1. – La route des Etourneaux, lieu-dit Fouilloux sera interdit à la circulation et au stationnement, le Mardi 10 Mars 2026, suite à des travaux d'égavage et le ramassage de déchets verts.

Article 2. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le pétitionnaire pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal, et le Responsable des Services Techniques.

BAS-en-BASSET, Le 9 mars 2026,
Le Maire,

Guy JOLIVET

Pour le Maire
l'Adjoint.



Arrêté publié le 9 mars 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr